



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

**Objet de la délibération**

**FIXATION DU PRIX DU LOYER POUR LE LOGEMENT SITUE AU VALLON  
BOISE**

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2023.09.017**

**FIXATION DU PRIX DU LOYER POUR LE LOGEMENT SITUE AU VALLON BOISE**

**Rapporteur : Gwendal HENRY**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement de fonction du Vallon Boisé, sis 16 rue du Tagliaferi est disponible à la location. En effet, l'agent qui l'occupait part à la retraite.

Cependant, face aux difficultés à trouver un logement, l'agent occupant a sollicité la possibilité de conserver ce logement, le temps d'avoir trouvé une solution de logement.  
Il convient donc de fixer le montant du loyer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 septembre 2023,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 18 septembre 2023,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

→ **DÉCIDE** le montant du loyer pour le logement sis 16 rue Tagliaferi 56700 Hennebont au Vallon Boisé à 500 € par mois (hors charges)

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)